

SEANCE	9 juillet 2010 CG-4-2732
Direction de l'Autonomie	Vie Sociale à Domicile

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE POURSUITE DU DISPOSITIF PAM 78 POUR LA PERIODE 2010-2014

En octobre 2006, le **Conseil Général des Yvelines** a mis en place, en partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), un **dispositif destiné aux déplacements des personnes âgées et des personnes handicapées à mobilité réduite.**

Il s'agit du **PAM 78** (PAM = « **P**our **A**ider à la **M**obilité »)



I - BILAN

- PAM 78 est ouvert aux personnes demeurant dans les Yvelines, qui se trouvent dans une situation personnelle de dépendance et n'utilisent pas un transport financé par la Sécurité Sociale ou un établissement.
- Pour les personnes handicapées il est obligatoire de posséder une carte d'invalidité au taux minimum de 80% et pour les personnes âgées de percevoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- PAM 78 assure **des déplacements sur l'ensemble du territoire de l'Ile de France, de 6 h à minuit.**
- Sur 1875 personnes inscrites, 694 ont utilisé le PAM au moins une fois, mais 76 ont effectué plus de la moitié des déplacements.
- **65% des trajets (35 800 trajets) dans le cadre domicile-travail**, 14% loisirs et 12% déplacements vers les centres d'accueil de jour.

II - PROPOSITIONS DU PAM

A compter du 1^{er} janvier 2011 sont prévus :

- un **élargissement des jours d'ouverture** des réservations et des annulations par les usagers, afin de rassurer les demandeurs et d'éviter des annulations de dernière minute préjudiciables à l'organisation des circuits ;
- la mise en place d'une **interopérabilité** et d'une **intermodalité** entre les différents PAM d'Ile-de-France, afin d'accroître l'offre de service et d'éviter les voyages à vide ;
- des **tarifs identiques** dans tous les départements ;
- une modification des seuils des tranches kilométriques ;
- une plus grande exigence quant à la **qualification** et au **recrutement des chauffeurs** ;
- mise en place de mécanismes d'incitation pour les utilisateurs en termes de ponctualité ou de respect des délais d'annulation ;
- la possibilité d'un recours à la sous-traitance.

Le 08 juillet 2009, le STIF a délibéré sur le PAM 2^{ème} génération et adopté la convention type de délégation de compétence et de **nouveaux tarifs** pour l'utilisateur, identiques dans toute l'Ile-de-France :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| • de 0 à 15 km : 6,60 € | • de 30 à 50 km : 16,50 € |
| • de 15 à 30 km : 9,90 € | • plus de 50 km : 33 € |

III – FINANCEMENT

MARCHE	4 ^{ème} trimestre 2010
Marché de transport de 1 an renouvelable trois fois d'un montant minimum de 9,6 M€ et d'un montant maximum de 11,5 €	560000 €
Marché pour le contrôle estimé à 1000 000 € pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit sur 4 an 400 000 €	25000 €

La participation financière prévisionnelle du Département sera de 2.993.334 € sur 4 ans.